

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

n°	2018-F11
Au	Conseil d'administration
Date	2018-06-21

Pour	DÉCISION
Sujet/titre	
Rapport annuel de 2017-2018 sur la santé et la sécurité au travail.	
Sommaire	
Informar le conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale des résultats en matière de santé et sécurité au travail.	
Aperçu du risque	
Sans objet.	
Recommandation	
Que le Rapport annuel de 2017-2018 sur la santé et la sécurité au travail soit entériné.	

Soumis par :

Michel Houle, Directeur général et Chef des services financiers
Services généraux

Nom

Signature

1. Priorités stratégiques

- Plan d'entreprise de 2018-2019 à 2022-2023 de la CCN et principes directeurs :
 - Excellence organisationnelle : Tendre vers l'excellence organisationnelle en travaillant de concert à l'atteinte de normes élevées et au rehaussement de l'expérience client pour les Canadiens ainsi que pour nos intervenants, tout en favorisant le développement d'un effectif mobilisé et résilient.
- Politique de la CCN sur la Santé et sécurité au travail (SST);
- Diligence raisonnable (pratiques exemplaires et normes).

2. Autorité

- *Code canadien du travail*, Partie II - Santé et sécurité au travail, articles 124 et 125;
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*;
- Règlements provinciaux applicables (avis de santé publique des autorités, y compris Santé Canada);
- Charte du conseil d'administration, article 3.2.3.

3. Contexte

- À titre d'employeur distinct visé par le *Code canadien du travail* – Partie II, la CCN a mis en œuvre un programme de SST et en assure le suivi.
- La CCN a et continue à rencontrer ses exigences en matière de SST.

4. Analyse des options

Sans objet.

5. Détails financiers

Sans objet.

6. Opportunités et résultats attendus

Intégrer la stratégie de santé mentale dans le programme de santé et de sécurité au travail afin de prévenir les dangers physiques ainsi que psychologiques dans le milieu de travail ainsi que de promouvoir le bien-être et sa prise en charge.

Développer et offrir une formation de base en santé mentale sur une base obligatoire.

7. Risques et mesures d'atténuation

Sans objet.

Risque	Probabilité	Impact	Réponse planifiée
	M/ME/E	M/M/E	

8. Consultations et communication

- Le Comité mixte d'orientation en santé et de sécurité au travail de la CCN est informé des statistiques d'accidents et incidents sur une base trimestrielle.
- Le rapport annuel de 2017-2018 sur la santé et la sécurité au travail a été revu par le Comité de la haute direction lors de sa rencontre du 23 mai 2018.

9. Prochaines étapes

Sans objet.

10. Liste des annexes

- Annexe A – Sommaire exécutif
- Annexe B – Rapport annuel de 2017-2018 sur la santé et la sécurité au travail

11. Auteurs de la proposition

Michel Houle, directeur général, Services généraux et Chef des services financiers

Marc Lapierre, chef, Relations de travail

Stéphane Trudeau, conseiller, Santé, sécurité et mieux-être

Annexe A

Sommaire exécutif

À titre d'employeur distinct visé par le *Code canadien du travail* – Partie II, la CCN a mis en œuvre un programme de santé et sécurité au travail (SST) et en assure le suivi.

La CCN a et continue à rencontrer ses exigences en matière de SST.

Obligations :

En lien avec nos obligations légales en la matière, la CCN doit présenter un rapport annuel, lequel démontre que l'organisation a des mécanismes en place afin de prévenir les accidents et les blessures au travail et qu'elle fait preuve de diligence raisonnable. À cet égard, trois (3) comités locaux de santé et sécurité au travail se sont rencontrés sur une base régulière, trente-et-une (31) inspections du lieu de travail ont été réalisées, vingt-trois (23) séances de formation sur divers sujets ont été données, des séances d'information à propos de trois (3) sujets reliés à la santé et le mieux-être ont été offertes pendant l'heure du dîner par notre fournisseur du programme d'aide aux employés et à la famille; de même que quatre (4) conférences ou ateliers reliés à la Stratégie sur la santé mentale.

Accidents :

En 2017, nous avons enregistré dix-neuf (19) accidents. Un accident implique qu'il y a eu blessure avec ou sans perte de temps. Soulignons que les principales catégories d'accidents sont le contact avec des objets pointus ou solides, des situations d'inconfort ou des enjeux de santé, des glissades et des chutes et lors de la manipulation de matériel. De ces dix-neuf (19) accidents, trois (3) ont résulté en une perte de temps totalisant sept (7) jours.

Incidents :

Un incident est une situation à risque qui n'a pas entraîné de blessure. En 2017, treize (13) incidents impliquant un dommage mineur sur un véhicule ont été déclarés.

Coûts de compensation pour la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance du travail (CSPAAT) :

Le rapport de coûts de compensation est toujours une année en retard dû à la structure financière de la déclaration. Les coûts pour 2016 était de 140 k\$. Ceci représente une diminution par rapport aux années précédentes. Le rapport des coûts de compensation pour 2015 est plus élevé, notamment en lien avec un cas spécifique qui a contribué 45 k\$ en 2015 et 8k\$ en 2016. Ce coût est essentiellement lié à des cas d'anciens employés éligibles à une compensation de la CSPAAT jusqu'à leur décès.



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel de 2017–2018 sur la santé et la sécurité au travail

Conseil d'administration – le 21 juin 2018



Exigences

Se conformer avec le Code et mettre en valeur un milieu de travail sain et productif :

- Politiques, lignes directrices, obligations légales et meilleures pratiques (2017)
 - 31 réunions de comités de santé et sécurité au travail (SST).
 - 61 nouveaux employés rencontrés pour une orientation SST.

Exigences

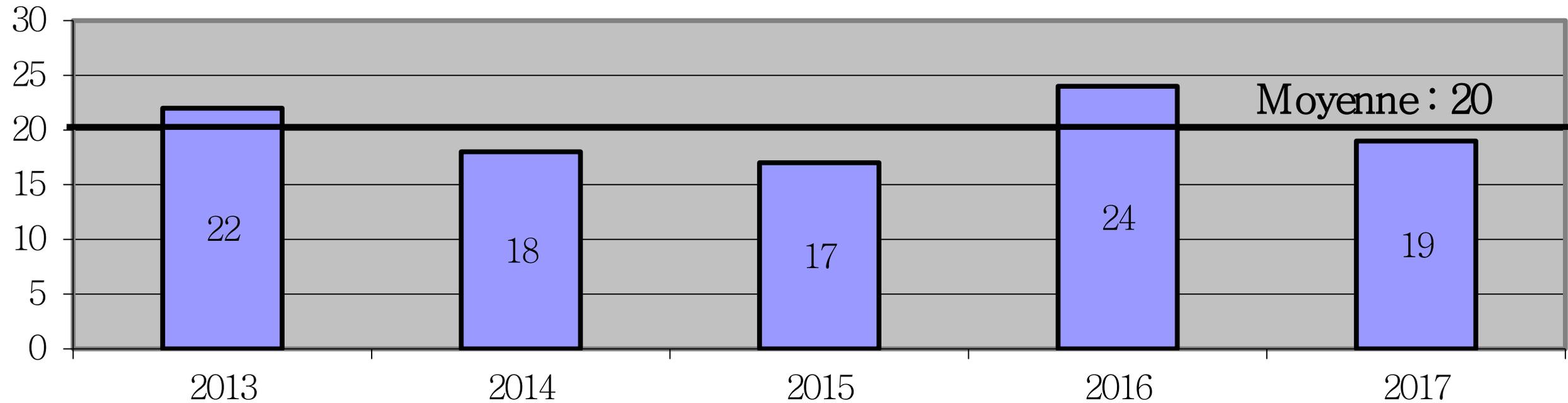
Se conformer avec le Code et mettre en valeur un milieu de travail sain et productif :

- Formation SST (année financière 2017-18)
 - 425 employés formés sur 23 sujets différents.
 - 4 conférences ou ateliers offerts à 182 employés sur des sujets de sensibilisation à la santé mentale.
 - 3 sujets liés à la santé et mieux-être traités par le fournisseur du Programme d'aide aux employés et à la famille.

Exigences

- Surveillance des activités de travail / inspection des lieux de travail / enquête des situations à risque et des enjeux / suivi avec les gestionnaires de même que les employés pour prévenir des blessures et maladies occupationnelles (2017)
 - 32 situations à risque enquêtées et suivies.
 - 31 inspections de sites.
- Support aux gestionnaires et employés en lien avec le retour au travail suite à des blessures occupationnelles (2017)
 - 1 cas de retour au travail hâtif et sécuritaire.

Accidents du travail (année civile)

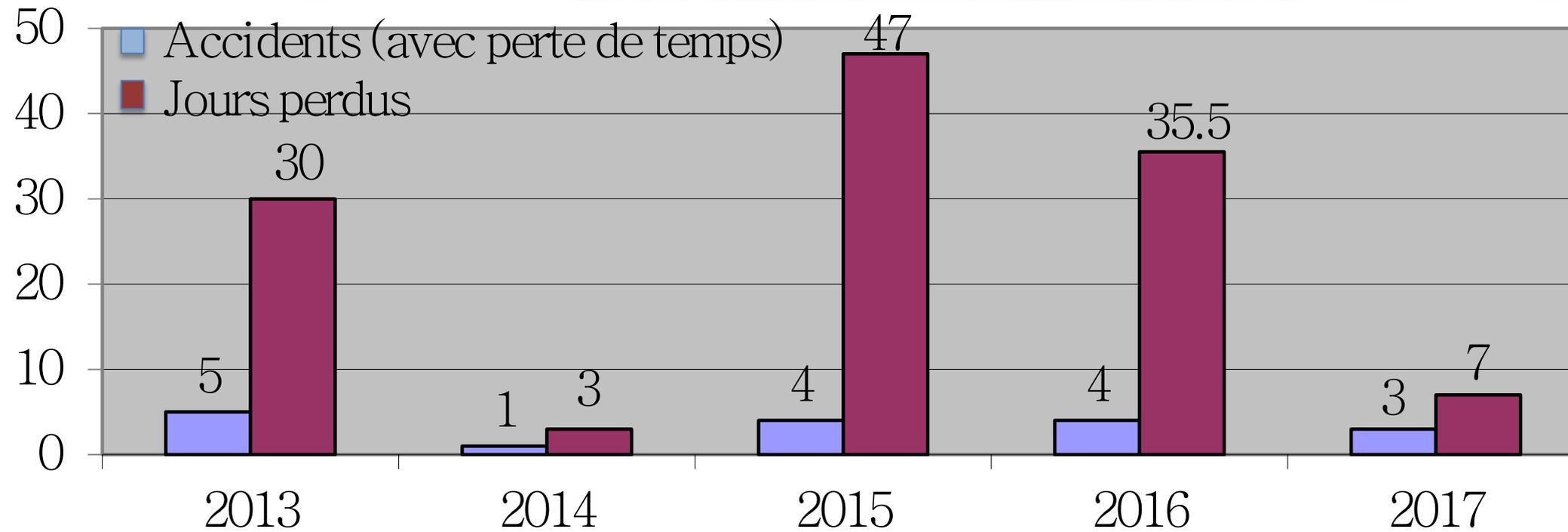


Les accidents représentent des situations à risque survenant à des employés, incluant termes et étudiants, par lesquelles il en résulte des blessures ou des maladies (principalement des blessures mineures telles que coupures, égratignures, réactions cutanées, etc. Dans des situations de doute, les employés sont demandés de consulter un médecin par mesure de prudence)

Points saillants :

- Débutant en 2015 : les situations de malaise au travail sont incluses; (2015=3; 2016=8; 2017=4).
- Nombre d'accidents impliquant une perte de temps : 2015 et 2016 : 4 accidents dans chacune des années. 2017: 3 accidents.

Jours perdus en lien avec des accidents de travail (année civile)



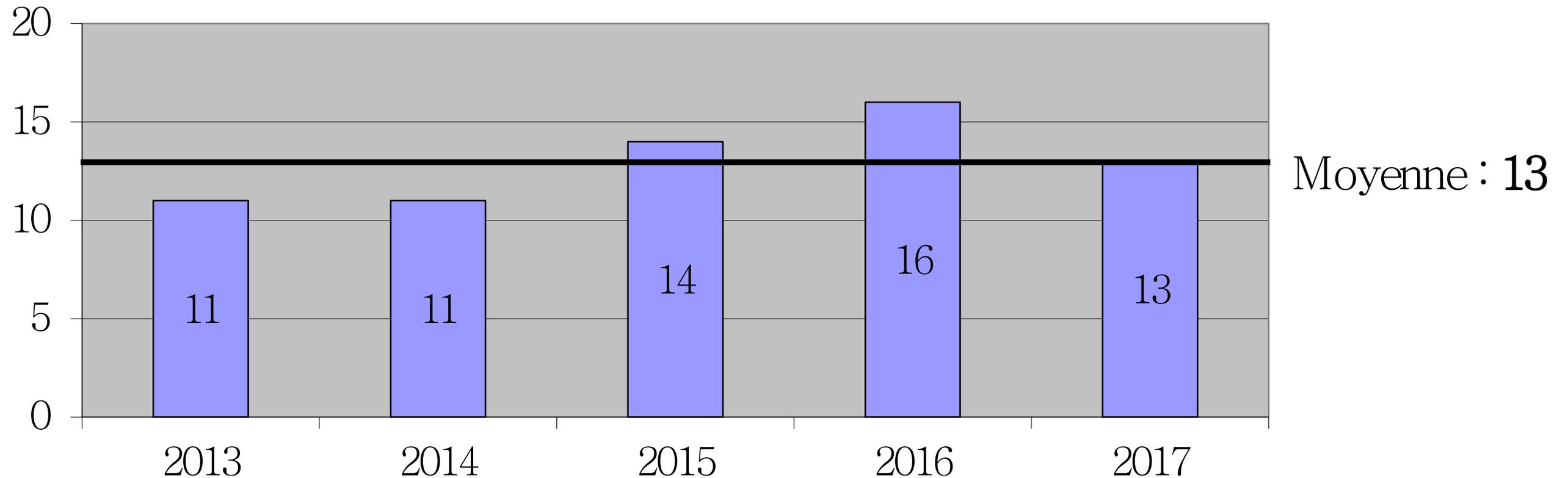
Nombre moyen
d'accidents avec
perte de temps :
3,4

Points saillants :

- L'accident résultant en plus de jours perdus en 2016 représente 20 jours comparé à 39 jours en 2015;
- Le taux d'incidence des accidents invalidants* de la CCN était de 0,70 par 100 employés équivalents temps plein en 2017 comparé au gouvernement fédéral qui était de 1,85 en 2015 (données les plus récentes).

* Taux d'incidence des accidents invalidants : nombre de blessures invalidantes divisé par le nombre total d'employés en multipliant par 100

Incidents de travail (année civile)



Les incidents représentent des situations à risque survenant à des employés, incluant termes et étudiants, qui ne résultent pas en blessure ou maladie mais impliquent des dommages matériels* (principalement sur les véhicules)

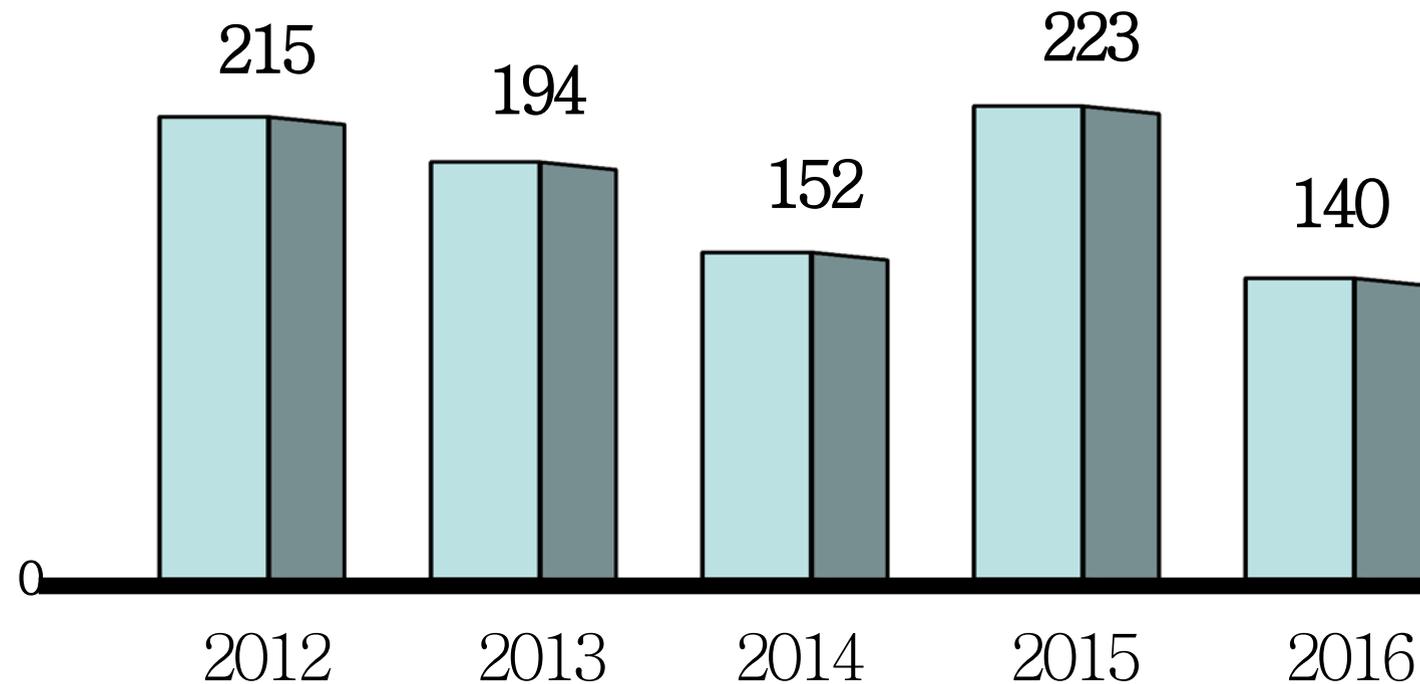
Points saillants :

- Il y a eu une diminution en 2017 de situations de dommages mineurs sur les véhicules déclarés.

* Dommages matériels signifiant tout dommage sur un bien matériel ou un véhicule

Coûts en compensation * (CSPAAT-CNESST) (année civile)

(en milliers de dollars)



CSPAAT – Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Ontario)

CNESST – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (Québec)

* Coûts pour 2017 ne sont pas encore déterminés

* Ces coûts sont principalement associés à des anciens employés qui ont eu des accidents avant 1990 qui ont résulté à des atteintes permanentes et ainsi sont admissibles aux indemnités viagères.

Points saillants :

- La tendance est à la baisse à mesure que les indemnités viagères se terminent;
- La hausse de 2015 est due à un ancien employé ayant une maladie occupationnelle (45 k\$) de même qu'à des ajustements de soins médicaux (20 k\$).

Recommandation

Que le Rapport annuel de 2017-2018 sur la santé et la sécurité au travail soit entériné.



Questions et discussion



